

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 14 avril 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Étaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX;

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Monique SOUL, Pascal BERRIER, Anne LE PAPE, Guy LANGEVIN,

Absent :

Procuration : Monique SOUL a donné pouvoir à Eric LAIR, Pascal BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Anne LE PAPE a donné pouvoir à Céline GANNE, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 9 avril 2026
et affichée le 9 avril 2026

Présents : 23 Votants : 27

2026 04 025 – Sélection d'une entreprise pour le remplacement des menuiseries extérieures – LE PETIT BOUCHON

La commune de Juvigny les Vallées est propriétaire du bâtiment « Le Petit Bouchon », dont les menuiseries extérieures nécessitent d'être remplacées afin d'assurer la pérennité du bâti et d'améliorer son étanchéité. Une consultation a été lancée auprès d'entreprises spécialisées, permettant de recevoir deux offres détaillées.

Il appartient désormais au Conseil municipal de choisir le prestataire le plus adapté, tant sur le plan technique que financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du Conseil municipal et aux attributions du Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment « Le Petit Bouchon » pour des raisons de sécurité, d'isolation et de conservation du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont répondu à la consultation lancée par la commune, à savoir :

- L'entreprise LÉBOUCHER, pour un montant hors taxes de 13 358,17 € (soit 16 029,17 € TTC) ;
- L'entreprise CONSTRUCTIONS DUMAS, pour un montant hors taxes de 15 184,90 € (soit 18 221,88 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise **LEBOUCHER** présente le meilleur rapport qualité-prix, tout en respectant les exigences techniques et budgétaires de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Le Conseil municipal retient l'offre de l'entreprise **LEBOUCHER** pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment « Le Petit Bouchon », pour un montant hors taxes de 13 358,17 € (soit 16 029,17 € TTC).

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris le bon de commande.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny-les-Vallées, le 14 avril 2026

Le Maire,

Nathalie ROCHFORT

